PARAISSENT CHAQUE SEMAINE
le MARDI et le VENDREDI.
Abonnement pour l'année,
frais de poste non compris)... £1 0 0

Mélanges Religieux,

Les Lettres, Réclamations, Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur-en-Chef, *franc de port.*

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

VOL. 14. MONTREAL, MARDI 11 MARS 1851. No. 47.

PARLEMENT BRITANNIQUE.

Question Religieuse.

Suite du discours de lord John Russell, etc., à la séance du 7 février.

Les défenseurs de la hiérarchie catholique prétendent que l'usurpation de pouvoir sur divers comtés d'Angleterre est entièrement conforme aux formules de l'Eglise catholique romaine. D'accord ; mais il est une autre formule que je connais mieux encore, c'est celle-ci : Victoria, par la grâce de Dieu, reine d'Angleterre et d'Irlande. (Applaudissements !) Or, à mes yeux, tout individu tenu d'être fidèle à la reine Victoria, ne saurait admettre d'autre autorité gouvernementale dans son royaume. (Ecoutez !) Nos ancêtres eux mêmes, lors que le pays était catholique, ne voulurent jamais souffrir qu'un pouvoir usurpé s'établit en Angleterre. Les statuts à ce sujet sont bien connus, et notamment le statut des articles, celui de *prae munire*, et ceux de Richard II. Je les cite pour prouver qu'à cette époque on avait constamment l'œil ouvert sur les tendances de la cour de Rome. (Ecoutez !)

Lorsque les lettres établissant la hiérarchie catholique parurent en Angleterre, le gouvernement s'empressa de consulter les autorités légales, sur la question de savoir si ces lettres tombaient sous le coup de quelque loi connue, et sur l'effet que produiraient des poursuites contre les personnes qui avaient introduit ces lettres dans le royaume, l'opinion légale fut (je ne cite pas textuellement) qu'en ce qui touche l'adoption de titres particuliers, vis-à-vis de la législation actuelle et des statuts existants, cette adoption n'était pas illégale et qu'elle ne pouvait pas être poursuivie avec efficacité. Mais, suivant les mêmes autorités légales, l'introduction des lettres apostoliques dans le royaume était un délit de nature à être poursuivi : c'était un acte illégal et possible de pénalités. L'inconvénient offert par des poursuites exercées en vertu du statut de Richard II, et du statut de prohibition, acte 13 d'Elisabeth, tenait à ce que l'on avait laissé dormir longtemps ces statuts sans leur donner exécution ; ce qui toutefois n'implique nullement l'abrogation de leur existence.

Dans ces circonstances, un excellent parti à prendre (et il a été adopté par les pays du continent de l'Europe) consisterait à dire que toutes bulles et tous écrits de Rome seraient soumis à l'autorité civile et qu'ils ne pourraient être mis en circulation sans la sanction préalable de cette autorité. Mais ici encore se trouve l'extrême difficulté d'appréciation de telle ou telle bulle, de tel ou tel écrit papal. En conséquence, et après mûre délibération, nous avons pensé que le mieux serait de ne pas demander la révocation des anciens statuts, et de ne proposer ni modifications, ni clauses à leur substituer. Sir Robert Peel, présentant l'acte d'émancipation catholique (Acte 10 de Georges IV) disait : " Il s'est établi récemment en Irlande, une coutume de nature à blesser justement les protestants, c'est-à-dire l'adoption par les prélats catholiques romains, de dénominations et de titres de dignité appartenant à l'église anglicane. Il ne me paraît pas convenable que ces évêques prennent des titres appartenant aux prélats d'une autre église ; on empêchera cette coutume à l'avenir." La coutume, en effet, tomba sur-le-champ en désuétude ; mais il est vrai qu'en 1829, les vingt-six archevêques et évêques de l'Eglise catholique romaine d'Irlande étaient animés d'autres sentiments que ceux énoncés par l'archevêque Cullen.

Loin de tenir à l'égard de la législature et de la Couronne un langage irrespectueux, ils prêchaient aux fidèles de leur croyance le respect et l'amour, ainsi qu'un ferme attachement à la Constitution et aux lois du pays, et à la personne et au gouvernement du gracieux souverain. Les archevêques Cullen et M'Hale feraient bien de puiser dans ces magnifestations des inspirations meilleures que celles auxquelles ils se sont laissés aller—Pourquoi ne prescririons-nous pas des mesures au sujet d'une usurpation de titres et de dignités, et pourquoi n'attendrions-nous pas de la part du clergé catholique romain cette obéissance et cette soumission qui ont entouré l'acte de 1829? La hiérarchie nouvelle, il ne faut pas s'y tromper, a un but tout autre que celui d'étendre le culte de la religion catholique : son principal objet est d'exercer un plus grand contrôle sur les larges dotations qui sont entre les mains de certains fidéi-commissaires catholiques romains en Angleterre. (Ecoutez !) Nous ne devons pas tolérer ce contrôle; aussi proposerai-je à la Chambre d'inscrire dans le bill une clause portant que toutes donations faites à des personnes revêtues de ces titres usurpés seront nulles et non avenues, que tout acte émané de ces personnes, sous l'influence de ces titres, sera nul et non avenu, et que la propriété léguée ou donnée à ces fins passera à la Couronne, avec pouvoir à la Couronne de créer des fidéi-commis pour les objets qu'avaient en vue les testateurs ou donateurs ou tous autres qu'il lui plaira.

Cette clause sera même une garantie pour les catholiques romains contre de telles pratiques que nous devons combattre. Il faut que les laïques catholiques soient protégés contre des tendances à leur enlever leurs biens pour les faire passer en d'autres mains. Ainsi, notre présent bill tend tout d'abord à prévenir l'adoption de titres empruntés à des diocèses aujourd'hui existants et à tout territoire et à toute localité dans le royaume-uni. (Applaudissements.) C'est, du reste, ce que recommandait l'évêque de Londres, dans sa réponse à une Adresse qui lui était présentée. De cette manière, nous prévenons ce que je considère comme une insulte à la Couronne, une immixtion dans les droits de l'église anglicane et une attaque à l'indépendance de la nation. (Applaudissements.)

Notre législation ultérieure dépendra de la soumission que rencontrera notre loi, et de ce que fera celui qui n'a pas craint d'assumer la responsabilité de représenter à Rome les opinions du clergé catholique romain, et d'amener le Pape à émettre les lettres apostoliques. S'il tient au bien-être de son pays, s'il désire la paix et la stabilité de la communion catholique romaine, il n'a qu'un parti à adopter : renoncer au titre qu'il a pris en Angleterre, et plutôt encore mettre à exécution son intention primitive, ainsi qu'il me l'a assuré, c'est-à-dire, résider à Rome. (Hilarité.) Si d'autres idées prévalent, idées de lutte, d'ambition, de vengeance, alors nous aurons à nous préparer à une contestation longue et ardue ; et, dans cette lutte, je le déclare hautement, je me laisserai guider par mon principe constant. Je veux l'entière jouissance de la liberté religieuse (applaudissements) ; mais je suis tout-à-fait opposé à toute intervention des prêtres dans la suprématie temporelle du royaume. (Applaudissements.) On me rendra la justice de reconnaître que je me suis toujours inscrit contre toute tentative, même des chefs de l'église anglicane pour s'immiscer dans les intérêts temporels des membres de leur clergé.

Si telle a été ma conduite vis-à-vis de protestants dévoués à la Reine et vis-à-vis de l'église anglicane, à bien plus forte raison combattrai-je les tendances de la religion catholique. Rome m'est suspecte, parce que son gouvernement abhorre jusqu'à la notion de la liberté civile et religieuse ; parce que, récemment encore, on y a défendu d'étudier les ouvrages de Guicciardini, de Thou, Robertson, et même jusqu'au Lexicon grec de Scapula (Hilarité.)

Assurément, on peut s'inquiéter, après de tels faits, de l'invasion de doctrines ultramontaines en Angleterre. Entière liberté pour les catholiques romains, soit : mais résistance à l'introduction du système ultramontain. Et ici je ne modifie pas mon opinion quant à l'admissibilité des catholiques romains à tous les privilèges de la Constitution. Je crois que les actes d'exclusion adoptés sous le règne de Charles II étaient justes, parce qu'alors on avait raison de suspecter que Charles II et Jacques II, non seulement emploieraient des catholiques romains à leur service, mais encore que tous les protestants seraient exclus.

Au temps d'Elizabeth, époque, où une souveraine protestante occupait le trône, comme nous en avons une aujourd'hui (applaudissements), souveraine remplie d'ardeur pour la défense de la religion protestante, il n'a pas été adopté de législation exclusive. Aujourd'hui tous les catholiques romains dévoués au Trône et à la Constitution, peuvent être en fonctions et siéger dans la législature. Nous n'avons pas fait de la religion un prétexte ni une cause d'exclusion. Si nous en faisons quelqu'une, c'est uniquement pour la défense de nos lois et de notre souveraine. Aussi pouvons-nous dire comme disait jadis un vieux parlement, du temps des catholiques romains : " Si nous admettons ces empiètements, " sur la couronne d'Angleterre, si libre de tout " temps qu'elle n'a jamais connu aucune soumission terrestre, mais bien la soumission " immédiate à Dieu, en tout ce qui touche les " droits de la Couronne, les lois et statuts du " royaume, pourront être annulés au gré du " Pape, et il y aura déchirement perpétuel de " la souveraineté du Roi, notre seigneur, de " sa couronne, de ses privilèges, et de tout son " royaume, ce qu'à Dieu ne plaise !" (Applaudissements.) Le parlement catholique romain, à cette époque, proclamait qu'il soutiendrait de tout son pouvoir la couronne et ses privilèges dans ces cas et toutes les fois que l'on tenterait quelque chose contre la couronne et ses droits. Je proclame les mêmes sentiments. Luttons en tout honneur et de tout notre pouvoir contre ces tentatives. (Applaudissements.)

M. H. Drummond ajoute quelques paroles où respire l'intolérance la plus brutale et la plus ignorante.

M. Bright s'oppose à la proposition d'un bill qui ne saurait atteindre le but qu'on se propose et qui touche à des matières en dehors de la compétence législative. M. d'Israëli et sir Robert Inglis trouvent le bill insuffisant. Le dernier remercie lord John Russell de sa lettre à l'Evêque de Durham. " Tous les protestants, dit-il, non-seulement d'Angleterre, mais encore d'Europe, lui en doivent de la reconnaissance." M. Moore, au contraire, " ne peut s'empêcher de déclarer que cette lettre n'aurait jamais dû être écrite." Il ajoute :

" Pour ce qui est de l'insulte que l'on prépare à l'Irlande, je dis que cette loi ne saurait y être exécutée, et je défie le gouvernement de faire condamner une seule des personnes qui la transgresseront."

Voici la lettre que lord Arundel et Surrey vient d'adresser à lord John Russell. On verra que Sa Seigneurie y remet sur son véritable terrain la question que le premier ministre a toujours soin de déplacer. Nous n'espérons pas que le lord catholique ramène le ministre anglican à plus de bonne foi dans la discussion, mais c'est toujours une protestation qu'il faut enrégistrer :

" 11, Carlton-Terrace, mercredi 5 février.

" Milord,

" Ce n'est que cette après-midi, après avoir lu le discours prononcé à la Chambre des lords par lord Lansdowne et après avoir de nouveau consulté celui que vous-même avez prononcé dans la Chambre des Communes, que je suis arrivé à la conviction que Votre Seigneurie considère les récentes nominations faites par le Pape dans ce pays comme étant de sa part un acte de puissance temporelle. Je ne m'étais pas imaginé antérieurement que ni vous ni aucun des ministres de Sa Majesté, ayez vu ou pu voir sous ce jour la création de la hiérarchie. Je viens, en conséquence, assurer de la manière la plus distincte Votre Seigneurie, dans les termes les plus énergiques qu'il me soit possible d'employer, que cette appréciation est fausse. Le langage employé dans les divers documents auxquels il a été fait allusion s'applique exclusivement à la juridiction spirituelle, et les expressions plus vagues des journaux dont il a aussi été question, ou renferment ce même sens ou sont incorrectes.

" La création de la hiérarchie n'établit pas la moindre différence dans notre position temporelle comme sujets de Sa Majesté. J'affirme cela nettement et sans hésitation. C'est pourquoi j'espère, quoique d'autres puissent dire, qu'aucun des ministres de la couronne n'essaiera de stigmatiser comme déloyale une portion quelconque des sujets catholiques de Sa Majesté, parce qu'ils acceptent, comme je crois qu'il est de leur devoir obligatoire de le faire, l'organisation purement spirituelle qui leur a été donnée par le chef de leur Eglise.

" J'ai l'honneur d'être, Mylord, votre humble serviteur,

" ARUNDEL et SURREY."

CHAMBRE DES LORDS.

Lord Stanley : Milords, je tiens en ce moment à la main une brochure du cardinal Wiseman, intitulée : " *Appel à la raison et au bon sens du peuple anglais*, sur la question de la hiérarchie catholique." Dans cette brochure, le cardinal annonce avoir déjà déclaré antérieurement que lord Minto avait vu le bref de la hiérarchie imprimé il y a environ deux ans. Cette circonstance, ajoute le docteur Wiseman, a pu sortir de la mémoire de Sa Seigneurie, mais je suis certain que son attention a été appelée sur ce fait et qu'elle n'a donné aucune réponse. Ce passage a été écrit vers la fin de 1850. De plus, dans cette même brochure, le cardinal déclare que le 3 novembre il écrivit à lord John Rusell, qui est proche parent, comme vous le savez, du comte Minto, une lettre conçue en ces termes : " Je prends la liberté de vous faire savoir que la mesure qui vient d'être promulguée (la hiérarchie) a été non-seulement préparée et imprimée il y a trois ans, mais que le Pape en a montré une copie à lord Minto, dans une audience que le Pontife donnait à Sa Seigneurie."

En presence de ces affirmations répétées, que le noble comte Minto me permette de lui demander si lord John Russell lui a donné communication de la lettre du cardinal ? si une dénégation explicite a été faite au dire du cardinal ? et si c'est le Gouvernement, qui, étant engagé dans cette question, a communiqué la dénégation explicite au cardinal Wiseman en personne ?

Le comte Minto donne des explications d'un ton de voix si bas qu'à peine si on peut l'entendre ; toutefois nous croyons comprendre que ses paroles ont le sens suivant : Lord John Russell m'est venu voir au sujet de la déclaration du cardinal Wiseman, et j'ai répondu au noble lord qu'il ne m'avait jamais été donné connaissance du fait avancé par le Cardinal. Je sais qu'à la suite de cette affaire lord John Russell a écrit aux journaux une lettre dans laquelle il déclarait que je n'avais point participé aux intentions du Pape et que je ne les avais pas connues. Je n'ai eu connaissance de la déclaration du Cardinal que d'une manière indirecte, comme vos seigneuries l'ont eu elles-mêmes. Certes, j'ai entendu dire que le Pape avait l'intention de conférer au cardinal Wiseman une dignité épiscopale dans ce pays avec le titre d'archevêque de Westminster ; mais j'avais entendu parler de cela avant mon voyage à Rome, et pendant mon séjour dans cette ville j'ai eu tout lieu de croire que cette idée avait été abandonnée. En ce qui touche le projet d'organiser une hiérarchie catholique en Angleterre, je n'ai jamais eu le moindre renseignement qui pût me faire supposer que l'on avait en vue un tel projet. On a dit que dans une conversation avec le Pape, ce Pontife, me désignant plusieurs papiers déposés sur sa table, aurait dit : " Voilà qui regarde votre pays," et que je n'aurais pas fait attention à ses paroles. Je déclare ne pas me rappeler qu'une pareille circonstance se soit présentée. Toutefois, comme j'avais à cette époque à surveiller des intérêts d'une haute importance, il serait possible que cette communication m'eût été faite sans que j'y eusse prêté attention. Néanmoins, je le répète, je ne me souviens d'aucune circonstance qui ait rapport avec la communication que m'aurait faite le Pape de la nomination du cardinal Wiseman et de l'établissement d'une hiérarchie catholique dans ce pays.

Lord Stanley : La première partie de l'explication du noble comte est tout-à-fait satisfaisante. J'espère qu'au dehors de cette enceinte on ne croira pas qu'il ait connu les intentions du Pape. Mais certainement alors que le noble lord avait avec le Pape des communications confidentielles de la part du gouvernement anglais, et qui lui donnait de bons conseils pour l'administration de ses affaires, et lorsque le Pape lui dit : *Voici une affaire qui regarde votre pays*, il fallait qu'il fût bien occupé des affaires de l'Italie pour ne donner aucune attention à ce qui touchait l'Angleterre, que le noble comte n'ait point songé à demander au Pape ce qu'il comptait faire à l'égard de l'Angleterre, fait peu d'honneur à son habileté diplomatique. Il semblait, d'après ses explications, qu'une communication devait avoir lieu, et il ne nous a rien dit.

Le comte de Minto : Je répète que je n'ai aucune connaissance, aucun souvenir des faits allégués par la lecture que nous a donnée le noble lord. Le noble lord semble croire que la conversation entre le Pape et moi aurait dû être interrompue pour poser des questions à Sa Sainteté ; mais fallait-il l'interrompre pour lui demander ce qu'il entendait par ce qui est relatif à l'Angleterre ? Comme quasi représentant du pays, s'il y avait eu quelque chose d'important, il aurait dû en être informé.

La discussion est épuisée. La chambre s'ajourne.

Amérique.

NOUVELLE ECOSSE.—Pendant l'année 1850, plusieurs nouvelles églises ont été élevées dans le diocèse d'Halifax (Nouvelle-Ecosse), et un grand nombre ont reçu de considérables augmentations. Le mois de décembre en a vu quatre s'ouvrir sur la partie française du diocèse, savoir : celles de Sainte-Anne, à Eelbrook (Argyle) ; de Saint-Bernard, à Sissiboo (Weymouth) ; de Saint-Denis, à Minudie (Cumberland) ; de Saint-Anselme, à Thezzetcoke. L'église de Saint-Louis, à Annapolis (autrefois Port-Royal et capitale de l'Acadie), a été ornée d'une tour et d'une flèche surmontée

---

FEUILLETON.

LE MONTAGNARD

OU LES

DEUX REPUBLIQUES.

1793.—1848.

(Première partie, 1793.)

(Suite.)

Ce n'est pas d'argent que le marquis de Savernay a besoin, c'est d'un asile.

D'un asile !... diable !.. la loi est précise sur ce chapitre là.... le tribunal révolutionnaire aussi.... Vous dites..... tu dis un asile, n'est-ce-pas ? Malheureux ! on ne cause pas de ces choses là dans la rue. Ne trouvez-vous pas que j'ai parlé bien haut ?... Il se colla subitement contre la muraille : citoyen, je viens de voir quelqu'un. On nous écoutait ; je suis perdu, nous sommes perdus tous deux !

Je ne vois personne, dit l'inconnu.

Personne... citoy.... tu.... vous.... en êtes bien sûr.... Marchons... ailons !... bon voilà la lune qui paraît... que diable vient-elle faire ? Est-ce que vous ne trouvez pas qu'il fait clair comme en plein jour ?

Tu as peur, citoyen Gracchus, dit l'inconnu avec une nuance d'ironie.

Fichtre oui ! j'ai peur ! je ne m'en cache pas. On n'a pas autre chose à faire sous la république. A moins qu'on n'aime mieux s'occuper à assassiner ou à voler.

Gracchus lui fit un signe de la main des plus expressifs comme s'il eut voulu lui rentrer dans la gorge ces audacieuses paroles. Il s'arrêta et passa sa main dans ses cheveux et sur son front ; il consultait son cœur et interrogeait son courage, deux amis qui vivent en nous, à côté l'un de l'autre, et qui souvent ne sont pas d'accord. Il prit le bras de l'inconnu et le serra dans ses doigts crispés :

Le marquis de Savernay est sans asile n'est-ce pas ? et il veut... c'est une tête qu'il me demande. Eh bien ! qu'il vienne... autant la perdre pour sauver un ami que pour le bon plaisir de ces messieurs... Ma maison sera la sienne ! et Dieu aidant, cela ira tant que cela pourra.

Merci !.. merci !... Dupuis, dit l'inconnu en ouvrant les bras et en montrant son visage, sur lequel la lune laissa glisser un pâle reflet. Je savais bien qu'il y a des cœurs sur lesquels on peut toujours compter.

Qui ?... quoi ?.. qu'est-ce ? s'écria Gracchus en ouvrant des yeux ébahis et en reculant de deux pas. C'est moi, Dupuis !.

Savernay ?..

Ton ami !..

Sapristi ! pourquoi ne pas me l'avoir dit tout de suite ?..

La république a flétri tant de nobles cœurs, corrompu tant d'âmes nées avec l'instinct du bien, acheté par la terreur tant de consciences !

C'est mal, Savernay, d'avoir douté d'un vieil ami.

Pardonne-moi Dupuis.. Ami !.. ami.. tu as rendu la joie à mon cœur ; j'eusse tant souffert s'il m'avait fallu douter de toi.. Il ouvrit ses bras et Gracchus s'y précipita :

Tout de même tu as eu une étrange idée de venir à Paris ; il n'y fait pas bon ; moi, je me perds dans la foule. Je dis que je suis patriote, je préside ma section en ne jurant que sur la république, et l'on me croit sur parole ; mais toi ?

Moi, Dupuis ?

Dis Gracchus, si tu aimes mieux, c'est un peu dur à prononcer, mais qu'est-ce qui n'est pas dur dans la république une et indivisible.

Je n'ai pas quitté la France... parce que son sang coule par de cruelles blessures, et que tous ses enfants doivent être là pour étancher ses plaies ou mourir à côté d'elle.. Je suis à Paris parce que Paris est le champ de bataille... Oh ! les lâches !... les lâches ! .... jusqu'à une femme !... il l'ont massacrée après l'avoir traînée devant leur tribunal infâme !.. et les tombeaux de nos rois, et leurs cendres augustes, que les siècles avaient respectées... ils les ont jetées au vent de l'insulte et de la profanation. Lâches !.. lâches !.. lâches !..

Voici quelqu'un, dit Gracchus qui était aux abois.

Par un movement subit, le marquis de Savernay enfonça son chapeau sur ses yeux :

Donc, citoyen Gracchus, dit-il d'une voix haute, demain à ta section je te porterai ces signalements.

Tu me trouveras austère comme la loi, incorruptible comme la république, répondit Dupuis en haussant la voix ; car deux hommes passaient près d'eux.

Quand les importuns se furent éloignés, Dupuis se pencha à l'oreille du marquis :

Viens vite à la maison, j'ai une cachette admirable, dans laquelle je defie les plus malins de te découvrir ; tu ne seras pas le premier qui y seras entré, et que j'ai ainsi sauve de leur fureur.

Merci, mon vieil ami, dit le marquis en lui serrant les mains.. Demain, au tomber de la nuit, attends-moi chez toi, je te dirai le service que j'attends de ton amitié. Prends à droite, moi je vais prendre à gauche.

As-tu au moins une passe bien en règle ?

J'en ai deux.

Le marquis allait s'éloigner, il se retourna :

Tu n'es donc pas républicain, mon brave Depuis ?

J'en ai l'air, c'est bien déjà assez dur comme cela.

A demain, répéta à demi-voix le marquis.

A demain, répondit Gracchus

Et les deux vieux amis se séparèrent.

(A continuer.)

EXECUTION

D'UN

SOLDAT FRANCAIS.

M. l'abbé de Ségur, aumônier de la prison militaire de l'Abbaye, vient de communiquer les quelques détails touchants qui suivent, sur les derniers moments du carabinier Guth, fusillé le 5 février à Versailles, pour meurtre sur la personne de son capitaine :

Je vis pour la première fois le pauvre Guth à la prison du conseil de guerre, rue du Cherche-Midi, lorsqu'il n'était encore que prévenu. Il me reçut avec joie. " J'ai eu, me dit-il, " un moment d'égarement et de folie.... C'était une punition de Dieu, que j'avais abandonné.—Maintenant je n'ai plus que lui. Il " est tout pour moi désormais ; je ne tiens qu'à " lui seul."

Je lui dis que je reviendrais le réconcilier avec le bon Dieu le lendemain. Il me remercia et m'embrassa avec effusion. " Oh ! que vous me faites du bien, " ajouta-t-il ; j'ai bien besoin d'être remonté."

Il communia le dimanche, 26 janvier, veille de sa condamnation. L'impression qu'il ressentit fut si vive qu'il manqua se trouver mal. Il croyait que je ne viendrais que le soir, et il trouvait tout simple de rester sans manger jusqu'à cinq heures du soir, tant sa foi était vive.

On le crut impassible aux débats ; il n'était que résigné et paisible. Il avait même l'in-